

**Nombre de membres
en exercice: 7****Séance du 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 5

Sont présents: Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Votants: 5**Représentés:**

Excuses: Sandrine RIVIERE, Sylvie PEYRONNENC

Absents:

Secrétaire de séance: Edith LANDOIS

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 par la désignation du secrétaire de séance puis il demande l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2022. Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Il propose ensuite de procéder au vote des délibérations prévues à l'ordre du jour.

Délibérations :**Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 1) pour prog. n°96 - plafond coupe-feu - DE 2022 006**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Il s'agit d'intégrer le coût supplémentaire lié à l'augmentation du montant des devis au moment de la commande des travaux pour le programme concernant le plafond coupe-feu.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 96	Bâtiments publics	1000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits afin de pouvoir régler les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 2) pour secouristes Tour de France - DE 2022 007

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Il s'agit de la prise en compte du coût généré par l'obligation d'avoir une équipe de secouristes lors du passage du Tour de France 2022 dont la Commune n'avait pas été informée avant le vote du budget.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-500.00	
611	Contrats de prestations de services	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 3) pour maintenance éclairage public - DE 2022 008

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-100.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 4) pour traitement des agents - DE 2022 009

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

En effet, compte tenu des nouvelles dispositions concernant le traitement des agents de la fonction publique territoriale (plusieurs modifications survenues dans les grilles et la valeur du point d'indice), les crédits prévus au budget sont insuffisants.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-1500.00	
6411	Personnel titulaire	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Objet: Demande de fonds de soutien au patrimoine à Cauvaldor pour la restauration du maître-autel - DE 2022 010

Dans le cadre de la restauration du maître-autel de l'église Saint Louis, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter Cauvaldor pour l'obtention d'un fonds de soutien à la restauration du patrimoine d'intérêt communautaire, sous réserve que ce patrimoine public ne soit ni classé, ni inscrit. Le maître-autel correspond aux critères fixés, par conséquent M. le Maire propose de déposer un dossier de demande.

Le plan de financement du programme n° 97 Restauration du maître-autel est le suivant :

Devis reçu (en HT) :

- restauration du maître-autel par l'atelier Malbrel Conservation 17 521.33 €

Montant total 17 521.33 €

Plan de financement du projet :

- Département	attribué	4 380.00 €
- Région	attribué	3 504.00 €
- Etat	attribué	4 380.00 €
- Cauvaldor (fonds de soutien)	sollicité	1 752.44 €
- Cauvaldor (fonds de concours)	sollicité	1 752.44 €
- Autofinancement		1 752.45 €

Montant total 17 521.33 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire au dépôt de la demande.

Objet: Demande de fonds de concours à Cauvaldor pour la restauration du maître-autel - DE 2022 011

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter Cauvaldor pour l'obtention d'un fonds de concours en complément du fonds de soutien au patrimoine pour la restauration du maître-autel de l'église Saint Louis. Par conséquent, M. le Maire propose de déposer également un dossier de demande pour le fonds de concours.

Rappel du plan de financement du programme n° 97 Restauration du maître-autel :

Devis reçu (en HT) :

- restauration du maître-autel par l'atelier Malbrel Conservation 17 521.33 €

Montant total 17 521.33 €

Plan de financement du projet :

- Département	attribué	4 380.00 €
- Région	attribué	3 504.00 €
- Etat	attribué	4 380.00 €
- Cauvaldor (fonds de soutien)	sollicité	1 752.44 €
- Cauvaldor (fonds de concours)	sollicité	1 752.44 €
- Autofinancement		1 752.45 €

Montant total 17 521.33 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire au dépôt de la demande.

L'ensemble des délibérations étant voté, M. le Maire présente les autres points à l'ordre du jour :

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 du ministère de l'intérieur et des outre-mer fixe les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il stipule que « à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours [...] est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux [...] lors de la première réunion du conseil municipal qui suit [la] vacance [de fonction]. Le rôle

du correspondant incendie secours s'articule autour des axes suivants : concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. le Maire désigne, avec son accord, Mme Sandrine RIVIERE pour occuper cette fonction qui va de pair avec la gestion du Plan Communal de Sauvegarde sur lequel elle travaille.

Evolution du prix de l'électricité : faut-il envisager de réduire les horaires de l'éclairage public de la commune?

Compte tenu de l'actualité à ce sujet, le Conseil Municipal décide de réduire les horaires de l'éclairage public pour l'hiver. L'ensemble des membres présents s'accorde à dire qu'il faut procéder à son extinction à 22h30.

Eclairage du terrain de pétanque : le solaire, une solution?

M. le Maire présente un devis qu'il a fait réaliser par l'entreprise LJS pour la mise en place éventuelle d'un éclairage solaire à détection de présence pour un montant de 3 349.50€ TTC. L'ensemble des membres du Conseil est d'accord sur le projet et souhaite chercher d'éventuels financements. Il est convenu que la décision définitive sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Réforme des modalités de publicité des actes

Edith LANDOIS, secrétaire de séance, indique qu'il s'agit des obligations de publication concernant certaines décisions prises en réunion du Conseil Municipal et certains arrêtés pris par le Maire. Elle énumère les points importants à connaître pour les communes possédant un site internet. L'obligation d'affichage en mairie, dans la semaine qui suit une réunion du Conseil Municipal, concerne désormais uniquement la liste des délibérations examinées en séance (cette liste doit être signée par le Maire et l' élu secrétaire de séance), et cet affichage doit également être fait sur le site internet de la commune où le texte des délibérations devra être publié dès qu'elles seront rendues exécutoires. Au début de la réunion du Conseil Municipal suivante, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et les éventuelles remarques y sont ajoutées. Il doit être signé par le Maire et l' élu secrétaire de séance dans la semaine qui suit, et publié, de manière permanente, sur le site internet de la commune. Il doit également être mis à disposition du public en version papier. M. le Maire rappelle que le sens des votes qui ont lieu publiquement en séance doit être consigné de façon nominative dans les PV.

Questions et informations diverses

Noël des anciens

Le Maire et les conseillers municipaux proposent d'inviter au restaurant les anciens de 70 ans et plus de la commune pour Noël, ainsi que leur conjoint, pour partager un moment convivial avec eux (pour changer des colis de Noël).

Arbre de Noël des enfants

Comme les autres années, il est prévu que la municipalité finance les cadeaux des enfants de la commune (6 cette année) à hauteur de 30€ par enfant, et le Comité des Fêtes le goûter et les chocolats. L'événement se déroulera au foyer rural.

M. le Maire indique que les travaux d'aménagement de l'espace public se poursuivent.

Anne BAZALGUES demande que l'état des arbres soit vérifié, notamment devant l'ancien restaurant « La Terrasse ». M. le Maire répond qu'il regardera ce qu'il convient de faire (élagage ou coupe).

La restauration du maître-autel de l'église progresse, une nouvelle facture intermédiaire est arrivée. M. le Maire indique qu'il a demandé un dossier photo des travaux effectués.

Une administrée, Véronique DOUMER, a trouvé le nom du lac du couderc de Couzou dans un ouvrage édité par l'association Racines. Elle a transmis une copie de la page en question et suggère au Conseil Municipal de mettre une plaque indiquant ce nom « Lac de Pélétu ». Anne BAZALGUES indique que le dessin d'enfant qui apparaît sous la photo a été fait par Ernest BAZALGUES et qu'elle est en possession de l'original. Le Conseil Municipal apprécie la démarche et se renseigne sur le sujet. Odette PEYRONNENC précise que les couzounais l'ont toujours appelé « Lac de Pélet », la dénomination de « lac du couderc » étant très récente.

M. le Maire indique que, dans le contexte de canicule, les lacs de Pélaprat, des Places, de Pounissou et des Toussondes étaient à sec et se détérioraient. Afin de les préserver et d'apporter des points d'eau à la faune sauvage, Jean-Claude DENIMAL-CLIN s'est proposé pour procéder à leur nettoyage et à leur remise en eau dans le courant de l'été. Avec l'accord de M. le Maire, il a réalisé ces travaux. Le Conseil Municipal l'en remercie.

M. le Maire rappelle l'information distribuée à propos du projet de recyclerie de Gramat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le procès-verbal de la séance sera publié sur le site internet de la Commune le 2 décembre 2022



Laurent CLAVEL
Maire



Edith LANDAIS
Secrétaire de séance